

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA14-(C-4.1)-006**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance du 2 juillet 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La mise à sens unique de la circulation vers le nord sur l'avenue André-Dumas, entres les avenues Joliot-Curie et André-Ampère;

La mise à sens unique de la circulation vers l'ouest sur l'avenue André-Ampère, entres les avenues André-Dumas et Éva-Circé;

D'autoriser la modification de la signalisation et de l'aménagement cyclable existant pour tenir compte de la circulation à sens unique sur ces rues.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut